

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix neuf, vendredi huit novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents :

M. Charron Maire,

M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Lemarchand 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint,
Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, Mme Bocca, Mme Tanay

Étaient absents excusés : Mme Théroude, M. Fréret, M. Emerald,

Etaient absents non excusés : M. Lenormand, M. Quartier,

Secrétaire de séance : M. Somon,

Date de convocation : 28/10/2019

le Maire est autorisé à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Halle randonneurs
- Salle de sports « la Brotonne » homologation
- Décision modificative
- Comité de jumelage « Jork »

FINANCES

2019/37 – HALLE DE RANDONNEURS

Considérant

- Le projet de construction d'une halle randonneurs, sur la commune de Vatteville-la-Rue, située sur la parcelle ZK119 porté par Caux Seine Agglo en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'Office Nationale des Forêts,
- L'importance des massifs forestiers sur la Presqu'île de Brotonne,

Le Maire propose, dans le cadre du développement durable, environnemental et écologique, de réserver quelques pins sylvestres, environ 7m3, sur les parcelles 4, 5 et 6 en forêt communale, pour une partie de la construction de la halle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes Donne un avis favorable à la proposition du Maire citée ci-dessus et autorise l'Office Nationale des Forêts à procéder aux martelages de ces bois par leurs agents.

2019/38 – SALLE DE SPORTS « LA BROTONNE » HOMOLOGATION - AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 6 septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de réaliser les travaux de construction d'une salle à vocation sportive sur le territoire communal de Notre Dame de Bliquetuit ».

D'un commun accord avec la commune, Caux Seine agglo a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec une contribution à son financement jusqu'à hauteur de 2 246 000€ TTC (valeur BT01 10/2010 réactualisables à la date des décomptes généraux et définitifs des travaux), le restant de l'opération devant être assumé financièrement par les communes participantes, à savoir Arelaune-en-Seine (pour les communes déléguées de La Mailleraye sur Seine et Saint Nicolas de Bliquetuit, Heurteauville, Notre Dame de Bliquetuit et Vatteville la Rue).

Le montant de l'opération regroupe tous les frais engagés, comprenant notamment les études préalables, les études de conception et les travaux et leur suivi.

Cet accord a donné lieu à délibération en 2014 et à la signature d'une convention.

Il est proposé d'avenanter la convention initiale pour tenir compte du coût réel des travaux au 31 décembre 2016 et des subventions perçues qui s'avèrent inférieures au bilan prévisionnel établi en 2014.

Le coût des travaux s'élève à 2 915 365€ TTC, inférieur de 44 k€ par rapport au prévisionnel. Toutefois, les subventions perçues de 1 411 988€ sont inférieures de 116.6k€, non obtention de la subvention de la FFF de 25k€ et baisse de 100k€ de la subvention du Département. Ce qui porte le reste à charge de l'opération à 1 503 377€ (soit + 72.3k€).

Une actualisation du coût TTC de la salle calée sur l'indice BT01 09/2016 (dernier connu au 31/12/2016) porte son montant maximum à 2 377 411€. La participation de Caux Seine Agglo couvre le financement de la salle à 100% (hors vestiaires et homologation) soit 1 225 970€ après subventions.

Le financement des vestiaires et de l'homologation de la salle sera réparti entre les communes, comme suit :

- Arelaune-en-Seine : 194 049.07€
 - ✓ La Mailleraye sur Seine : 171 177.12€ (100% des vestiaires + 43.80% de l'homologation)
 - ✓ Saint Nicolas de Bliquetuit : 22 871.95€ (12.10% de l'homologation)
- Heurteauville : 13 231.70€ (7% de l'homologation)
- Notre Dame de Bliquetuit : 27 219.51€ (14.40% de l'homologation)
- Vatteville la Rue : 42 908.53€ (22.70% de l'homologation)

Les autres termes des conventions sont inchangés. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-01 du 21/01/2014 de la Commune de Vatteville-la--Rue, relative à la convention initiale,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, après en avoir délibéré et voté avec 11 voix POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec Caux Seine Agglo et les communes de Arelaune en Seine, Heurteauville, et Notre Dame de Bliquetuit, la convention portant avenant n°1, pour mise à jour de notre contribution communale,

Impute la somme de 42 908.53€ au compte 2041512 du budget communal

Décide de procéder au paiement en 2 fois par moitié :

- 1^{er} paiement au budget primitif 2019 en reste à réaliser
- 2^{ème} paiement au budget primitif 2020.

2019/39 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal vote les modifications suivantes concernant le budget primitif 2019 voté le 6 avril 2019

INTITULE	NATURE	SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
CONSTRUCTIONS	D	I	2313	23	- 52 000 €
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	D	I	2041512	20	+ 22 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	D	I	2188	21	+ 30 000 €

2019/40 – COMMERCE COMMUNAL (bail)

Considérant

- Sa délibération n° 2019/28 du 16 septembre 2019, concernant les conditions de reprise du commerce bar/épicerie par M. Gérard BARDEL suite au départ en retraite de Mme Mauricette LENORMAND,
- Que les conditions de reprise sont maintenant finalisées, il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce en qualité de propriétaire des murs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité des personnes présentes, autorise :

- 1) Le Maire ou le 1^{er} adjoint, en qualité de propriétaire des murs du commerce épicerie/bar situé 204 rue de l'Eglise à Vatteville-la-Rue à signer chez Maître LETHIAIS et JEZEQUEL, notaires à Pont-Audemer (Eure) l'acte de cession de fonds de commerce par Mme LENORMAND à la Société SASU BARDEL représentée par M. Gérard BARDEL. Le Maire interviendra pour agréer la SASU BARDEL à continuer le bail commercial préalablement consenti par la commune à Mme LENORMAND suivant acte de Maître PETITPAS notaire à Pont-Audemer (Eure)
- 2) Le Maire ou le 1^{er} adjoint, en qualité de propriétaire des murs du commerce épicerie/bar situé 204 rue de l'Eglise à Vatteville-la-Rue à signer l'avenant au bail commercial à recevoir au préalable par Maître LETHIAIS, notaire à Pont-Audemer (Eure) et ce suite à la délibération n° 2019/28 prise par la commune le 16 septembre 2019 décidant de scinder le loyer commercial et habitation et d'en modifier les montants de loyer.

Considérant

- Sa délibération n° 2019/28 du 16 septembre 2019 sur les conditions de reprise du commerce bar/épicerie,
- Sa délibération n° 2019/40 du 8 novembre 2019 autorisant le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le bail avec la Société SASU BARDEL,
- Les devis demandés concernant les travaux et aménagement envisagés, ce qui a permis de revoir les montants dont l'estimation s'élève à 50 000 € HT.

Par ailleurs, les recherches de possibilité de financement ont été effectuées auprès du Département au titre du commerce local de proximité et du Groupe d'Action Locale au titre du programme Européen leader Seine Normande.

Un débat s'est engagé sur la stratégie à adopter :

- Option 1 - investissement mobilier 100% par le repreneur et demande de financement auprès du Groupe d'action Locale au titre Leader Seine Normande par celui-ci
- Option 2 - prise en charge de la quasi-totalité par la commune lui permettant de solliciter lesdites aides mentionnées ci-dessus à savoir auprès du Département au titre du commerce local de proximité et du Groupe d'Action Locale au titre du programme leader Seine Normande

Après avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- décide de retenir l'option 2, et de créer un groupe de travail constitué de membres du Conseil Municipal qui sera chargé d'accompagner le 1^{er} adjoint ainsi que le repreneur dans les choix d'investissement conditionnés à l'accord des subventions.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à solliciter les aides financières auprès du Département au titre du commerce local de proximité et du Groupe d'Action Locale au titre du programme leader Seine Normande.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le sujet est reporté

2019/42 – INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable du trésor de Rives en Seine pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

2019/43 – TARIFS SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau ci-dessous, sans évolution vis-à-vis de 2019 :

SALLE DES FETES - LOCATION -		2020	2020
		Euros	Euros
un jour avec vaisselle		225	sans vaisselle 175
deux jours avec vaisselle		300	sans vaisselle 230
trois jours avec vaisselle		365	sans vaisselle 300
réunion familiale après inhumation		115	en supplément de la location
lave-vaisselle par jour		35	
caution ménage		225	

l'électricité et le gaz seront facturés à prix coûtant

SALLE DES FETES - CHAUFFAGE -	2020
un jour	25
deux jours	50

SALLE POLYVALENTE - LOCATION -	2020
un jour (vaisselle, chauffage, électricité inclus)	175
deux jours (vaisselle, chauffage, électricité inclus)	245
trois jours (vaisselle, chauffage, électricité inclus)	290
réunion familiale après inhumation (vaisselle, chauffage, électricité inclus)	82
lave-vaisselle par jour	30
caution ménage	175

ASSOCIATIONS LOCALES à partir de la 4 ^{ème} location		2020
avec banquet		90
sans banquet		gratuit

DEDIT EN CAS D'ANNULATION		2020	
par jour	60	2 mois avant la date	
par jour	110	15 jours avant la date	

pièce manquante ou cassée	au prix réel facturé
---------------------------	----------------------

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs communaux du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2020, conforme au tableau ci-dessous, sans évolution vis-à-vis de 2019 :

TYPE	DUREE	TARIF
Tombe	30 ans	245 €
Columbarium	30 ans	700 €
Cavurne	30 ans	500 €
Droit de superposition (au 3 ^{ème} corps)	-	100 €
Droit d'exhumation	-	35 €

PAIEMENT FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Le sujet est reporté

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION ZONE Nh – CESSION D'UN BIEN DE L'ETAT

Le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu dans lequel l'Etat envisage de céder un bien immobilier lui appartenant situé sur le territoire de Vatteville (maison du garde forestier Rue des Monts). Comme le prévoit la loi, la commune peut faire valoir son droit de préemption sur ce bien. Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

SECURITE

2019/45 – DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire expose :

Cette délibération et convention sont proposées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Depuis l'année 2014, sur le territoire de l'agglomération, quatre communes bénéficient d'un dispositif de participation citoyenne prévu par une circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juin 2011.

Une circulaire ministérielle en date du 30 avril 2019 relance ce dispositif qui consiste à choisir en concertation avec les forces de l'ordre, Maires et la police municipale intercommunale, les villes et quartiers qui subissent une délinquance envers les biens et d'appropriation des espaces publics. Les habitants sont sollicités pour adhérer au dispositif et avoir un rôle pro-actif dans la tranquillité du quartier et de leur ville. Un ou plusieurs référent(s) sont nommés sur les différents quartiers, ils sont les relais des résidents avec les différents partenaires. Un agent de la police municipale intercommunale a été nommé référent et se charge de maintenir au quotidien la dynamique de ce dispositif.

Les adhérents sont inscrits sur une plate-forme de communication « SMS ». Ils reçoivent régulièrement les alertes et informations des partenaires. Ils peuvent signaler tous faits à l'adresse mail de la communauté de brigade de Rives en Seine.

Cette convention permettra de finaliser la collaboration entre les communes et les services de l'Etat. Cela permettra aussi de donner des accès sécurisés aux forces de l'ordre pour qu'ils puissent communiquer directement avec les adhérents aux dispositifs.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la convention de participation citoyenne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint environ 7m3 à signer, avec les services de l'Etat, la Gendarmerie nationale et le président de Caux Seine agglomération, la présente convention dans la cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

FORET

2019/46 – BAIL DROIT DE CHASSE – CHOIX DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION POUR 2020

Monsieur Le Maire fait savoir que le bail de chasse en forêt communale, arrive à échéance au 28 février 2020. Le Conseil Municipal se doit de déterminer les modalités de la relocation de la chasse communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide de fixer le mode de location en adjudication pour le prochain bail et de confier à l'Office Nationale des forêts la gestion de la chasse. Le Maire ou le 1^{er} adjoint sont autorisés à signer la convention avec l'Office Nationale des Forêts fixant les modalités de gestion de la chasse.

2019/47 – AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, comme les années précédentes, décide à l'unanimité des personnes présentes :

1. d'attribuer des lots de bois (environ 10 stères) aux particuliers en forêt communale aux conditions suivantes :
 - Etre habitant de Vatteville-la-Rue
 - Que les cessionnaires utilisent le bois pour leur usage personnel et qu'ils soient équipés de vêtements de sécurité (casque, chaussures sécurité, pantalon anti-coupe)
 - S'inscrire en mairie du 14/11/19 au 28/11/19
2. Que l'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des inscrits le 29/11/19 à 18h30 à la salle polyvalente (derrière la mairie)
3. Les coupes de bois devront être terminées pour le 18/02/20
4. De fixer le prix du stère de bois à 18 € TTC
5. De confier à l'ONF la gestion des coupes et du recouvrement par l'intermédiaire de la trésorerie de Rives en Seine

ENVIRONNEMENT

2019/48 – AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE CEMEX

Le Maire expose :

L'entreprise CEMEX – CASEMA exploite la carrière de sables et de graviers alluvionnaires, à ciel ouvert, sur la territoire de la commune aux lieux-dits « les communaux » e la « Haie du Maur »

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2013, la DREAL sollicite la commune, l'Office National des Forêts(ONF) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour un avis sur le projet de modification des conditions de remise en état de la carrière dont le représentant de CEMEX et de l'ONF sont venus faire une présentation en Conseil Municipal le .

La demande consiste à modifier les conditions de remise en état de la carrière sur la partie « forêt communale » à partir de la phase 4 d'exploitation jusqu'à la phase 16.

Il s'agit de remblayer une surface de 25ha : les volumes acheminés seraient de l'ordre de 50 000 tonne/an en moyenne. Cette modification des conditions de remise en état serait réalisée par l'apport de matériaux inertes provenant de chantier de terrassement de la région, uniquement « terres et pierres » non polluées correspondant aux codes déchets « 200202 » et « 170504 » de l'annexe 1 de l'arrêté du 12 septembre 2014. Il est également demandé d'y apporter des argiles issues du process d'extraction après séchage dans des bassins de décantation.

Suite aux différentes réunions de concertation et de suivi, L'Office National des Forêts (ONF) ainsi que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) ne sont pas défavorable au projet et ont assorti leurs avis de recommandations concernant la surveillance de l'arrivée d'éventuelles espèces végétales invasives.

Après avoir débattu, Le Conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- 1) donne un avis favorable au projet ainsi présenté sous condition du suivi de de la faune, la flore et de l'apport de matériaux tels que demandés par l'ONF et le PNRBSN.
- 2) réserve cet avis à celui des riverains membres de la CLIS de l'entreprise CEMEX.
- 3) Demande au Maire de s'assurer de l'avis des riverains.

2019/49 – BAIL PLATEFORME CHEMIN DE LA COUTUME

Considérant

- Sa délibération n° 2019-48 en date du 8 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal donne un avis favorable à la remise en état de la carrière CEMEX – CASEMA,
- La demande de la société CEMEX – CASEMA de louer à la commune de Vatteville-la-Rue l'ancienne plateforme de déchets verts pour l'apport de matériaux suite à la remise en état de la carrière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- Accepte de louer à la société CEMEX – CASEMA l'ancienne plateforme de déchets verts.
- Fixe le loyer mensuel à 2 500 € pour une durée de 25 ans révisable chaque année selon les termes fixés dans le bail.
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail fixant les modalités de location.
- Impute la recette correspondante au compte 752 du budget communal.

DIVERS

2019/50 – COMITE DE JUMELAGE DE LA PRESQU'ÎLE DE BROTONNE

Monsieur le Maire expose :

Le Comité de Jumelage de la presqu'île de Brotonne a été créé en 1984 à l'initiative de Monsieur Demoy et des maires de l'époque, avec pour objet de favoriser les échanges culturels, sportifs, scolaires et autres avec le Club amical de Jork (Allemagne).

Après de nombreuses années d'échanges, le comité de jumelage n'arrive plus à se renouveler.

Pour 2020, un projet d'échange sportif est envisagé entre le club de football de Brotonne et Jork

Les membres du comité de jumelage proposent une participation de 1€ par habitant par les communes de la Presqu'île pour réaliser ce projet et relancer le comité de jumelage de Brotonne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide de participer financièrement à hauteur de 1€ par habitant soit 1 164 € pour la commune de Vatteville-la-Rue (population au 1^{er} janvier 2019) et impute la dépense au Budget Primitif 2019.

2019/51 – NOUVEL ARRET DE BUS

Considérant la demande des services de la Région Normandie en charge des transports d'attribuer un nom au nouvel arrêt créé au croisement de la Rue du Moulin et de la Rue des Monts sur la commune de Vatteville-la-Rue, pour la desserte de la navette de Brotonne, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide de le nommer «Le Moulin »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rue des Monts : l'enquête publique concernant l'échange de terrains rue des monts aura lieu du jeudi 19 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020.

Prochain conseil municipal : Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 12 décembre à 18h30

La séance est levée à 21 h 00

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	DANGER Jeannine	LEPRINCE Philippe
LEFEBVRE Aurélie	AGNES Mireille	EMERALD Didier
BOCCA Véronique	FRERET Jean-François	TANAY Stéphanie
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel